



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 5 du 23 JANVIER 2017

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....2

CELLULE DES AFFAIRES JURIDIQUES.....2

Modificatif à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Jean-François RAL, Adjoint au directeur du cabinet, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	2
Arrêté préfectoral prévoyant les permanences des cadres du cabinet.....	3
Modificatif à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Etienne DESPLANQUES, Directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais.....	3
Arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens.....	4

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

CELLULE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Modificatif à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Jean-François RAL, Adjoint au directeur du cabinet, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Par arrêté du 19 janvier 2017

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2009 modifié portant organisation des services administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-10-102 en date du 1er juin 2015 modifié accordant délégation de signature à M. Jean-François RAL, adjoint au directeur du cabinet, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

VU la note de service préfectorale du 6 janvier 2017 portant affectation de Mme Isabelle ISAERT, attachée d'administration de l'Etat, en qualité de chef du service interministériel de défense et de protection civiles à compter du 16 janvier 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

A R R E T E

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral précité n° 2015-10-102 en date du 1er juin 2015 modifié, sont rédigées ainsi qu'il suit :

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAL, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 est exercée par Mmes Isabelle ISAERT, Mélanie KAKOL, Isabelle DEBARGE chacune dans les domaines relevant de sa compétence,

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Etienne DESPLANQUES et de M. Jean-François RAL, cette délégation de signature est exercée par Mmes Isabelle ISAERT et Mélanie KAKOL, Isabelle DEBARGE, chacune dans les domaines relevant de sa compétence et dans les limites de 1000 (Mille) Euros.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Isabelle Debarge, cheffe du bureau de la sécurité et de la prévention de la délinquance par interim, à l'effet de signer :

Tous actes, documents et correspondances courantes relevant des services placés sous son autorité et concernant :

- 1) les activités réglementaires (armes, police municipale, chiens dangereux, débits de boissons, casinos, vidéoprotection, interdictions de stade, convoyeurs de fonds,
 - 2) la prévention de la délinquance
 - 3) la sécurité routière
-

"Article 8 : Délégation est donnée à Mme Isabelle ISAERT, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme ISAERT, de Mme Béatrice GUERMEUR et de Mme Alicia PRZYBYLAK, délégation de signature est accordée à M. Richard CZAPLA, à Mme Sophie BEAUSSART et à Mme Christelle QUENTIN pour signer toutes correspondances courantes en matière :

le reste sans changement.”

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète
Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral prévoyant les permanences des cadres du cabinet

Par arrêté du 19 janvier 2017

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-10-155 du 23 septembre 2015 prévoyant les permanences des cadres du cabinet ;

VU la note de service préfectorale du 6 janvier 2017 portant affectation de Mme Isabelle ISAERT, attachée d'administration de l'Etat, en qualité de chef du service interministériel de défense et de protection civiles à compter du 16 janvier 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-François RAL, adjoint au directeur du cabinet, Mme Isabelle ISAERT, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Mme Mélanie KAKOL, chef du bureau du cabinet, Mme Isabelle ISAERT, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles Mme Alicia PRZYBYLAK, chargée de mission activités trans-manche, ERP et gestion de crises, Mme Béatrice GUERMEUR, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Mme Isabelle DEBARGE, cheffe du bureau de la sécurité et de la prévention de la délinquance par intérim, Mme Christelle QUENTIN et Mme Sophie BEAUSSART à l'effet de signer toutes correspondances courantes dans le cadre des permanences des cadres du cabinet.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral précité n° 2016-10-211 du 23 septembre 2015.

La Préfète
Fabienne BUCCIO

Modificatif à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Etienne DESPLANQUES, Directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais

Par arrêté du 19 janvier 2017

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code de la défense ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de M. Etienne DESPLANQUES, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet de la préfète du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle III) ;

VU le décret du 8 novembre 2016 portant nomination de M. Richard SMITH ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, détaché en qualité de sous-préfet, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-10-160 du 21 décembre 2015 accordant délégation de signature à M. Etienne DESPLANQUES, directeur de cabinet ;

VU la note de service préfectorale du 6 janvier 2017 portant affectation de Mme Isabelle ISAERT, attachée d'administration de l'Etat, en qualité de chef du service interministériel de défense et de protection civiles à compter du 16 janvier 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

A R R E T E

Article 1er – L'arrêté préfectoral n° 2015-10-160 du 21 décembre 2015 accordant Délégation de signature à M. Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, est rédigé comme suit :

Article 4 - Délégation est donnée à M. Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de :

1) sécurité routière

- décider de la programmation et de l'engagement des crédits alloués au département sur le programme 207 au titre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR)
- signer les arrêtés attributifs de subvention et expressions de besoin correspondants.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne DESPLANQUES, directeur de cabinet, cette délégation de signature est exercée par Mme Isabelle DEBARGE, chef du bureau de la sécurité et de la prévention de la délinquance par intérim, en sa qualité de coordinatrice sécurité routière dans la limite de 1 000 (Mille) euros.

Article 14 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne DESPLANQUES, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté est exercée par M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Richard SMITH, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale.

Le reste sans changement

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet, directeur de cabinet et le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète
Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral accordant délégation de signature à **Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens**

Par arrêté du 19 janvier 2017

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 8 juillet 2015 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de Lens (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 portant organisation des services administratifs des sous-préfectures du département du Pas-de-Calais ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens, à l'effet de signer :

la conventions d'objectifs et de moyens pour l'implantation de panneaux d'animation touristique « Bassin minier Patrimoine mondial » sur le Pôle métropolitain de l'Artois.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et la sous-préfète de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète
Fabienne BUCCIO